Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE 74

LA BERGUE

CENTRE DE LOISIRS

Contrat de Délégation de Service Public

2027-2032

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Préambule 1
La Fédération des Œuvres Laïques 1
Le public 1
Un centre de loisirs aux dimensions de l'enfant 1

L'EQUIPE 2
Composition 2
La règlementation 2

LES INSCRIPTIONS 2
Modalités d'inscription 2
Documents à fournir 3

LES SEJOURS 3
Les mercredis 3
Les vacances scolaires 3

LE MATERIEL PEDAGOGIQUE 4

LES VETEMENTS 4

LES RELATIONS CENTRE DE LOISIRS – FAMILLES 4

LES TARIFS DES SEJOURS 5
Une politique sociale tarifaire pour toutes les familles 5
Les aides financières 5
Les modalités de facturation 5
Les modalités de paiement 6
Les annulations de séjours : avoirs et remboursements 6
La facturation des frais de dossier 6

LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE 6

LES TRANSPORTS ET LES POINTS D'ACCUEIL 7
Les transports 7
Gestion des retards 7
Personnes autorisées à récupérer l'enfant 8
Numéro d'urgence 8
L'accueil au centre 8
L'équipe d'accueil 8
Respect de la rue 8

LE REPAS 8

SANTE ET PREVENTION 9
Favoriser la relation parents – équipe éducative – enfant 9
Un accueil ouvert et respectueux de l'enfant 9
La fiche sanitaire de liaison 9
En cas d'accident grave et de signalement 9

L'ASSURANCE 9
La responsabilité civile 9
La responsabilité pénale 9
Confidentialité 9

LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique au fonctionnement du centre de loisirs de La Bergue et s'impose à tous. L'inscription d'un enfant aux activités du centre vaut acceptation du règlement intérieur et engagement à le respecter.

Préambule

Le centre de loisirs de La Bergue à Cranves-Sales, propriété de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, est animé et géré par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce fort partenariat a pour objectif prioritaire l'éducation de l'enfant autour de valeurs partagées : le vivre ensemble, le respect (dont le respect des différences), le partage, la solidarité, la laïcité, l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement.

Annemasse Agglo et la FOL souhaitent promouvoir ces valeurs grâce à la découverte et à la pratique d'activités de loisirs, culturelles et sportives, dans le cadre du centre de loisirs (vacances et mercredis).

La Fédération des Œuvres Laïques

La Fédération des Œuvres Laïques est une association d'Education Populaire qui trouve son fondement dans les idéaux de Jean MACE et de la Ligue de l'Enseignement.

« *Promouvoir la démocratie par l'éducation et la culture, favoriser sous toutes ses formes le progrès de l'éducation laïque et aussi assurer à tous les hommes, la liberté de pensée, la liberté d'expression, l'épanouissement le plus large de leur personne, afin de permettre le développement d'une démocratie laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix* ».

Le projet associatif de la FOL place l'Enfant et l'Education au cœur de ses priorités et de toutes les actions qu'elle organise dans le prolongement de l'Ecole Publique et du rôle de la famille.
La FOL agit pour l'égalité des chances et l'accès de tous aux activités et actions proposées en particulier dans le cadre du centre de loisirs quelques soient ses origines sociales, culturelles et ses possibilités financières.

Le public

Les activités organisées par le centre de La Bergue sont en priorité accessibles aux habitants des communes qui composent Annemasse Agglo : Annemasse, Ambilly, Etrembières, Gaillard, Vetraz-Monthoux, Ville-La-Grand, Cranves-Sales, Saint-Cergues, Bonne, Machilly, Lucinges et Juvigny.

Le centre de loisirs est aussi ouvert aux familles n'habitant pas Annemasse Agglo, dans la limite des places disponibles.

Le centre accueille les enfants de 3 ans révolus à 14 ans.
Des camps sont proposés l'été pour les 9-15 ans.

Tout enfant inscrit est considéré comme usager du centre de La Bergue.

C'est le tuteur légal de l'enfant qui est l'interlocuteur direct du centre de loisirs.

Un centre de loisirs aux dimensions de l'enfant

Les journées au centre, encadrées en toute sécurité par une équipe d'animateurs diplômés, sont diversifiées et adaptées aux capacités de chaque enfant.

La journée est organisée en tenant compte du rythme de l'enfant. L'alternance des activités manuelles, du sport, des découvertes culturelles, des spectacles vivants, des jeux, des moments de détente tels que la sieste et les temps calmes pour les plus petits, contribue à l'épanouissement de l'enfant au sein de la société.

Le repas est un moment privilégié très important où l'enfant bénéficie d'une alimentation saine et équilibrée. C'est un temps de vie collective et d'échange où il est bon de se retrouver à la même table avec ses camarades.
Le centre propose un programme d'activités construit et dynamique dans lequel chaque enfant trouve sa place et où tous les enfants vivent ensemble.

Les statuts, le projet éducatif d'Annemasse Agglo et le projet pédagogique proposé par la FOL 74 sont consultables sur demande au centre de La Bergue.
Contraire à l'esprit de vivre ensemble et source de situations inadaptées en centre de loisirs, l'usage du téléphone portable est interdit chez les jeunes. Les jeunes se rendant avec un téléphone sur la structure pour faciliter des questions de transport le matin et soir auront la possibilité de déposer ce dernier dans un coffre fermé en journée. Seuls les camps l'été pourront permettre une autre utilisation en accord avec le directeur du séjour en question.

L'EQUIPE

Composition

Le centre de La Bergue est animé par une équipe qualifiée selon les bases du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Un directeur permanent gère l'ensemble du centre avec, sous sa responsabilité, une équipe de salariés permanents et temporaires.

La règlementation

L'organisation des séjours se prépare en étroite collaboration avec la DRJSCS, la Commission de Sécurité, Annemasse Agglo, la PMI...

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions au centre de loisirs se font pour les périodes suivantes :

- Les mercredis de septembre à juillet
- Les vacances d'hiver
- Les vacances de printemps
- Les vacances d'été
- Les vacances de Toussaint
- Les vacances de Noël

L'ouverture des inscriptions se fait au moins un mois avant le début du séjour pour les mercredis et les petites vacances scolaires et toujours au mois de mai pour les vacances d'été.
La date de l'ouverture des inscriptions et toujours notifiée sur le site du centre (www.labergue.fr).

Les inscriptions sont possibles jusqu'à une semaine avant le début du séjour, **dans la limite des places disponibles.**

Modalités d'inscription

Les inscriptions se font uniquement en réservation sur internet via notre portail familles au lien suivant : https://fol74.portail-defi.net/

La création d'un compte est obligatoire avant de procéder à l'inscription de votre enfant. La création du compte peut se faire à n'importe quel moment.
IMPORTANT : il est fortement déconseillé d'utiliser votre smartphone ou votre tablette pour vous connecter au site car celui-ci risque de ne pas fonctionner correctement. Nous vous recommandons l'utilisation d'un ordinateur.

Une fois la demande de création de compte effectuée et validée par nos soins, vous recevez un lien d'initialisation pour accéder à votre compte.
Il vous faut ensuite mettre à jour l'ensemble des informations et documents demandés. Ces documents doivent être validés par notre équipe pour que vous puissiez accéder aux inscriptions.

Afin de gagner un maximum de temps quant à la gestion des dossiers, merci de vérifier que les documents envoyés correspondent bien à ceux demandés.

Tout document ou information manquant vous empêchera d'accéder aux inscriptions.

ATTENTION : Pensez à bien valider votre panier une fois les demandes d'inscriptions/d'annulations effectuées. Si le panier n'est pas validé, les demandes n'arrivent pas jusqu'à nous.
Les demandes d'inscription seront prises dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente est mise en place une fois le nombre limite de place atteint.

Documents et informations à fournir

Documents obligatoires à fournir pour toute première demande d'inscription de l'année civile.
ATTENTION : certains champs sont obligatoires, par exemple le choix de l'arrêt de car.

- La fiche d'information de chaque parent et enfant, à remplir directement sur le portail dans le menu mon compte – mon dossier, en cliquant sur le petit crayon du nom des enfants et adultes.
- La fiche sanitaire de chaque enfant à remplir directement sur le portail familles.
- La copie du carnet de vaccinations de l'enfant
- Avis d'imposition de l'année N-1 ou attestation de quotient familial de la CAF. Le cas échéant, transmettre les Bons CAF en cours de validité
  Si vous ne souhaitez pas transmettre de justificatif de revenus, transmettre une attestation stipulant que vous acceptez d'être facturé au tarif maximum prévu dans la grille tarifaire.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La copie de toutes les pages du livret de famille (uniquement à la toute première demande d'inscription au centre)
- Attestation d'assurance responsabilité civile scolaire/extrascolaire au nom de l'enfant en cours de validité

Documents facultatifs :
- Mandat de prélèvement SEPA et RIB pour familles souhaitant bénéficier d'un prélèvement mensuel de leurs factures.
- Autorisation à rentrer seul pour les enfants à partir de 10 ans
- Attestation AEEH de la CAF (pour enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation d'enfant en situation de handicap)
- PAI (pour les enfants nécessitant une prise en charge médicale spécifique (exemple : une allergie, de l'asthme…)

Aucune demande d'inscription ne pourra être validée si le dossier est incomplet.

De plus, en cas de facture impayée, les inscriptions suivantes ne seront pas accessibles.

LES SEJOURS

Les mercredis

Le centre est ouvert tous les mercredis de l'année. L'inscription pour les mercredis se fait à la journée complète ou à la demi-journée sans repas et pour le mois complet (hors vacances scolaires).

Les vacances scolaires

Le centre est ouvert pendant toutes les petites vacances scolaires de l'année (Hiver, Printemps, Toussaint et Noël) et toutes les vacances d'été (juillet et août). L'inscription pour les vacances scolaires se fait à la semaine complète.

LE MATERIEL PEDAGOGIQUE

Le centre de La Bergue met à la disposition des enfants du matériel et des équipements adaptés aux activités. Il est donc vivement déconseillé que les enfants apportent leurs jouets personnels (excepté le « doudou »).

Les enfants ne doivent pas apporter au centre des objets de valeurs ou tout type de matériel non nécessaire aux activités (bijoux, téléphone, console de jeux...).

Tout matériel personnel reste sous la totale et entière responsabilité de l'enfant. Il ne pourra en aucun cas être confié en surveillance à l'équipe du centre.

Aucune réclamation pour perte, vol ou détérioration ne pourra être prise en compte. La direction du centre et la FOL 74 se dégagent de toute responsabilité. Ce matériel est exclu des garanties du contrat d'assurance du centre.

Il est interdit d'amener des objets dangereux ou toxiques (par exemple : cutter, lame ou encore allumettes ou briquet).

LES VETEMENTS

En fonction des séjours et des saisons, l'équipe du centre informe les familles des vêtements qu'il est conseillé de porter.

Il est recommandé de ne pas faire porter des vêtements neufs aux enfants. Cependant, une tenue correcte et compatible avec les activités est exigée.

Tous les vêtements et toutes les affaires amenées au centre par l'enfant doivent être marqués à son nom.

Les vêtements oubliés au centre pendant les vacances sont tenus à la disposition des familles jusqu'à l'ouverture des vacances suivantes. Pour les vêtements oubliés lors des mercredis, ils sont tenus à disposition des familles pendant 2 mois.

Les vêtements oubliés et non réclamés seront remis à un organisme caritatif. Certains vêtements pourront être conservés par le centre et être utilisés en cas de besoin au profit d'autres enfants.

LES RELATIONS CENTRE DE LOISIRS – FAMILLES

Toute l'équipe du centre est disponible pour l'accueil des familles et des enfants.

Les parents ou le tuteur légal peuvent prendre rendez-vous avec le directeur du centre sur simple demande.

Les relations doivent être cordiales, respectueuses et favoriser le dialogue.

Annemasse Agglo, propriétaire du site dans le cadre du contrat de DSP signé avec la FOL 74, ne répercute pas sur les familles le coût réel occasionné par le fonctionnement du centre. C'est une forme d'aide appliquée à toutes les familles, qui affirme la politique sociale engagée par Annemasse Agglo.

Un politique sociale tarifaire pour toutes les familles

Les tarifs comprennent des frais de dossiers et des frais de séjours fixés annuellement par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo.

Les tarifs des séjours sont indiqués dans les documents d'information diffusés à l'attention des familles.

Annemasse Agglo apporte une aide financière par jour et par enfant.

Les tarifs sont disponibles sur simple demande auprès du centre et consultables sur les brochures des séjours sur le site internet www.labergue.fr et sur le portail familles dans l'onglet acccueil – rubrique consulter les documents.

Pour information, au regard de l'évolution de la règlementation, Annemasse Agglo pourra être amenée à mettre en place de nouvelles grilles tarifaires.

Les aides financières

- La Caisse d'Allocations Familiales :

En fonction du quotient familial qui leur est attribué, les familles allocataires de la CAF peuvent éventuellement bénéficier de l'aide aux vacances, en fonction des revenus du foyer.
Pour les centres de loisirs, l'aide journalière est indiquée dans la catégorie « barème participation ». Le montant de cette aide vient en déduction du prix moyen journalier appliqué par le centre et ce, dans la limite du nombre de journées allouées par la CAF. Attention, cette réduction n'est valable que pour les vacances.

- Comités d'entreprises et mutuelles :

Des aides financières peuvent être attribuées par certains comités d'entreprise et mutuelles. Il revient aux familles d'en faire la demande auprès du responsable du service compétent.

- Le Conseil Départemental :

Un complément financier peut être apporté par le pôle médico-social du Conseil Départemental (DPDS, ASE...). Il revient aux familles de se rapprocher de l'assistante sociale de secteur pour en faire la demande.
Si l'aide financière n'est pas acceptée après le séjour, le montant sera dû par la famille.

- Les communes :

Certaines communes d'Annemasse Agglo peuvent apporter une aide financière pour les camps.

Modalités de facturation

A partir de janvier 2027, les inscriptions sont facturées entre le dernier jour du mois et le 5 du mois suivant.
Par exemple, la facture concernant les séjours de juillet est établie entre le 30 juillet et le 5 août.
Une facture est établie pour chaque période de petites vacances. Pour les vacances d'été, une facture est établie pour le mois de juillet, et une autre pour le mois d'août.
Pour les mercredis, une facture est émise à la fin de chaque mois écoulé.

ATTENTION : toute inscription non annulée ou annulée hors délais sera facturée, à l'exception des absences justifiées (voir page 6)

Gestion des impayés :

Le règlement du séjour et des frais de dossier se fait sous 30 jours après émission de la facture sur le portail familles. Aucun paiement ne pourra être accepté avant émission de la facture.
Au-delà de ce délai, sans paiement reçu, les inscriptions faites pour les mois suivants pourront être annulées.
Sans règlement après deux relances, le dossier sera transmis à un organisme de recouvrement.

Modalités de paiement

Pour l'application de la déduction des aides financières sur le coût du séjour, il faut obligatoirement en faire preuve dès l'inscription.

- Tarif Annemasse Agglo : applicable pour les inscriptions des enfants dont le tuteur légal dispose d'une résidence principale sur l'agglomération (fournir un justificatif de domicile).
- CAF : présentation des Bons Vacances ou du numéro d'allocataire CAF
- Autres aides : justificatif original des autres aides éventuelles (CE, Service Social...)

Le paiement des séjours et frais de dossiers peut se faire :

- par prélèvement automatique (fournir RIB et mandat SEPA signé) entre le 5 et le 10 du mois suivant le mois facturé (exemple : prélèvement entre le 5 et le 10 août pour les séjours de juillet). Attention : si vous optez pour le prélèvement automatique, **ce mode de règlement sera systématiquement appliqué chaque mois** (pas d'autre mode de règlement possible)
- par carte bancaire en ligne sur le portail familles https://fol74.portail-defi.net/
- par virement bancaire (les coordonnées bancaires du centre sont indiquées sur les factures)
- par chèque bancaire établi à l'ordre du centre de La Bergue / FOL 74
- par carte bancaire (directement au secrétariat)
- en espèces (directement au secrétariat)
- en chèques vacances ou chèques CESU

Les factures peuvent être réglées en trois fois par chèque bancaire (remise en banque des chèques au 30 de chaque mois). Il est toutefois impératif de solder les factures de l'année en cours au 31 décembre de l'année en question.

Tout séjour écourté, toute prestation abandonnée volontairement par un participant ainsi que tout renvoi pour raisons disciplinaires ne donnent lieu à aucun avoir ni remboursement de frais.

Les annulations de séjours : avoirs et remboursements

Les annulations de séjours se font via le portail famille, à condition de respecter les délais d'annulation suivants : **au moins 30 jours** avant le début de la période concernée pour les vacances d'été et **au moins 15 jours** avant pour les autres séjours (mercredis et petites vacances scolaires).
Passés ces délais, le centre ne pourra accepter aucune demande d'annulation.
Les annulations pour les mercredis se font uniquement pour un mois complet.

Toute inscription annulée hors délai sera facturée.

Les familles pourront demander à bénéficier d'un remboursement **uniquement** dans les cas suivants :

- Impossibilité pour l'enfant de participer aux activités du centre de loisirs pour **raisons médicales** concernant l'enfant
  → fournir un certificat médical
- Impossibilité pour l'enfant de participer aux activités du centre de loisirs pour **raisons professionnelles** suite à la mutation et au changement de domicile hors agglo du responsable légal

→ fournir un justificatif de l'employeur

- Impossibilité pour l'enfant de participer aux activités du centre de loisirs pour des raisons liées à des **changements importants** survenus dans la situation de la famille (décès, déménagement hors agglo...)

→ fournir un justificatif officiel

Dans ces 3 cas, le remboursement sera basé :

- sur le montant du séjour moins les frais de dossier et **moins 2 jours de carence** en ce qui concerne les vacances scolaires.

- sur le montant du séjour moins les frais de dossier en ce qui concerne les mercredis.

Les demandes d'avoir et les demandes de remboursement feront **impérativement** l'objet d'une **demande écrite** adressée au directeur du centre, compétent pour statuer sur la base du présent règlement.
Le directeur a néanmoins la possibilité de saisir la Commission de Suivi Technique (FOL 74 et Annemasse Agglo) afin de lui demander un avis et, le cas échéant, un arbitrage sur une situation.

Facturation des frais de dossier

Les frais de dossier sont facturés une fois par famille et par année civile. Toute famille qui effectue des demandes d'inscription au moins une fois dans l'année se verra facturée des frais de dossier. En cas d'annulation des séjours dans les délais, les frais de dossiers seront tout de même dus et facturés.

LE RESPECT D'AUTRUI ET LE CADRE DE VIE

Au quotidien, l'équipe éducative s'engage à faire vivre les notions d'autonomie, de citoyenneté, de partage, du vivre ensemble, la politesse, le respect de soi et d'autrui, du personnel, le respect du matériel et des lieux, le respect de la nourriture...

Le dialogue sera donc favorisé dans le respect des uns et des autres. Chacun doit avoir conscience de ses devoirs, notamment de n'user d'aucune violence verbale, physique et matérielle.

Selon la gravité des comportements, des sanctions pourront être appliquées après entretien avec les parents. Une exclusion, qu'elle soit temporaire ou définitive, ne permet aucun remboursement ou avoir.
Selon le niveau de gravité rencontré de la situation, la FOL peut être amenée à déposer plainte auprès des autorités compétentes.

LES TRANSPORTS ET LES POINTS D'ACCUEIL

Les transports

Selon les séjours, un transport en car (ou véhicule du centre) est organisé par le centre de La Bergue pour permettre l'accès au centre à tous les enfants.

Les modalités du ramassage et les horaires sont précisés dans les brochures de chaque séjour.

L'arrêt choisi devra être indiqué lors de l'inscription à un séjour et devra rester **le même** matin et soir toute la semaine pour les vacances scolaires et tous les soirs du mois pour les mercredis.

Les enfants inscrits au car restent sous l'entière responsabilité de leurs parents jusqu'à leur montée dans le véhicule où ils seront alors pris en charge par l'équipe d'animation.

Le transport en car étant un service gratuit offert aux familles, aucune déduction ne pourra être pratiquée pour les parents qui amèneront leurs enfants directement au centre.

Gestion des retards

Pour des questions de responsabilité de l'animateur et des parents, les horaires indiqués devront impérativement être respectés.
En cas d'absence des parents (ou d'une personne majeure habilitée à récupérer l'enfant) à l'horaire prévu à l'arrêt le soir, l'enfant sera récupéré par une personne de l'équipe du centre et ramené au centre.

Tout retard à l'arrêt de car ou au centre est relevé par l'équipe de direction. Selon l'importance du retard et/ou la répétitivité de celui-ci, un courrier d'avertissement pourra être envoyé à la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire pourra être appliquée.

Seuls les enfants de plus de 10 ans et ayant une autorisation écrite et signée du tuteur légal pourront rentrés seuls.

Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Pour des questions de sécurité et de responsabilité, les parents devront indiquer, lors de l'inscription, les nom et prénom des personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant le soir, à l'arrêt de car ou au centre. Si la personne qui vient chercher l'enfant le soir n'est pas notifiée sur la liste remise par les parents à l'inscription, l'équipe du centre devra en être informée au plus tard le matin-même, avant 9h (par courrier ou email).

Numéro d'urgence

Une permanence téléphonique est assurée au centre dès le départ du car au **04.50.39.30.37**

L'accueil au centre

Les parents peuvent amener les enfants directement au centre. Les horaires d'accueil sont précisés dans les brochures de chaque séjour.
Pour le respect et l'affectif de l'enfant, pour la responsabilité partagée de chacun (parents et équipe du centre), il est demandé aux parents de respecter les horaires de ces accueils et en particulier, ceux correspondants au retour de l'enfant le soir.

L'équipe d'accueil

Une équipe d'accueil est disponible pour rencontrer et échanger avec les parents lorsqu'ils déposent les enfants au centre. Il est vivement conseillé d'amener l'enfant jusqu'à l'accueil et de ne pas le laisser seul au bord de la route.

Respect de la rue

Aux abords du centre de loisirs, les familles s'engagent à rouler à une vitesse modérée, à utiliser les places de parking, à rester calme au volant et à respecter le code de la route.

LE REPAS

Les repas sont livrés par une société de restauration. Lors de l'inscription, 2 choix différents de repas sont possibles : avec viande ou sans viande.

La direction du centre, soucieuse de l'équilibre alimentaire, veillera à la diversification des repas, à la qualité et aux quantités adaptées aux besoins de l'enfant.

Pour les inscriptions aux mercredis en journée complète et aux vacances scolaires, le prix des repas est inclus dans le montant du séjour. Les serviettes et couverts sont fournis.

En cas d'**allergie médicale** à certains aliments, la famille devra fournir un repas transporté dans une glacière réfrigérée. **Aucune déduction ne sera pratiquée dans ce cas**.

Il est conseillé aux parents de veiller, avant le départ de la maison, au petit déjeuner qui est un temps important pour la santé de l'enfant.

Un goûter est proposé aux enfants vers 16h00.

Le temps du repas est un temps convivial et de ressourcement. Pour le déjeuner, les enfants mangent au restaurant du centre ou à l'extérieur si le temps le permet.
A chaque table, un animateur anime le temps de repas et veille à ce que l'enfant apprécie ce moment, mange à sa faim et goûte de tout. Cela contribue également à l'apprentissage du vivre ensemble au sein de la collectivité.

Lors des camps et mini-camps, l'accent est mis sur la participation de l'ensemble du groupe à la préparation des repas (originalité, goût, diversité...), au rangement et nettoyage du matériel de cuisine, couverts... Cela fait partie de la vie du camp, de la convivialité, du vivre ensemble.

SANTE ET PREVENTION

Favoriser la relation parents – équipe éducative – enfants

L'équipe éducative du centre et la Fédération des Œuvres Laïques sont particulièrement attachées à la SANTE des enfants et à la prévention contre les risques de maladies, accidents...
Les parents doivent être les meilleurs informateurs quant à la santé de leurs enfants, leur sensibilisation aux dangers...

Un accueil ouvert et respectueux de l'enfant

Pour chaque période de vacances, une assistante sanitaire est à l'écoute des parents et des enfants. Pour les mercredis, ce sont le directeur du centre et/ou son adjoint qui sont les interlocuteurs des familles.
C'est à ces personnes que seront confiés le suivi des régimes alimentaires, les traitements et soins en cours...
Tout soin, traitement ou constat en lien avec la santé de l'enfant sera consigné dans le « cahier d'infirmerie » qui est un document confidentiel.

La fiche sanitaire de liaison

C'est un document obligatoire et indispensable que le responsable légal de l'enfant doit impérativement remplir avec le plus grand soin.

En cas d'accident grave et signalement

En cas d'accident grave, la direction du centre sera tenue d'établir un rapport auprès d'Annemasse Agglo, de la DDCS et des autorités compétentes et devra en informer la famille.
En cas de constatation de violences, les autorités compétentes seront informées.

L'ASSURANCE

Quelques notions pour mieux comprendre :

La Responsabilité Civile

C'est une obligation légale de réparer un préjudice causé à autrui par :

- ses propres actes
- les actes d'une personne dont on doit répondre
- les choses dont on a la garde, qu'elles soient ou non notre propriété

Les parents ou tuteurs légaux sont civilement responsables des actes commis par leurs enfants mineurs. Il leur appartient, dans ce cadre, de souscrire à une assurance correspondante.

La FOL 74 est assurée pour l'ensemble des activités proposées au titre des différents séjours.
Il est cependant rappelé que les objets amenés par l'enfant restent sous son entière responsabilité (voir page 3) et ne sont pas assurés.

L'ensemble des garanties est disponible sur demande.

La Responsabilité Pénale

La responsabilité pénale correspond à l'obligation de répondre de ses actes délictueux en subissant une sanction pénale dans les conditions et selon les formes prescrites par la loi.

Confidentialité

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation générale des séjours.
Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vos bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser directement au centre.